



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE VINEZAC

Références réglementaires préalables :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Vinezac.

La présente note est disponible sur le site de la commune de Vinezac

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les quinze jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 de la commune de Vinezac a été voté à l'unanimité le 14 avril 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce Budget Primitif pour l'année 2021 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.*
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.*
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.*

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- d'un côté, la section de fonctionnement : gestion des affaires courantes*
- de l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.*

I. La section de fonctionnement

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	
NATURE	MONTANT PREVU
Charges à caractère général	286 109.00
Charges de personnel	391 350.00
Atténuations de produits	-
Autres charges gestion courante	122 500.00
Charges financières (intérêts des emprunts)	11 000.00
Dépenses imprévues	40 000.00
Virement à la section d'investissement	171 241.88
Amortissements	34 884.00
TOTAL DES DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 057 084.88
RECETTES	
Atténuations de charges (<i>contrat aidé</i>)	33 600.00
Produits des services	51 760.00
Impôts et taxes	384 526.00
Dotations et participations	253 261.00
Autres produits (revenus des immeubles)	47 210.00
Excédent reporté 2020	286 727.88
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	1 057 084.88

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et les consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Suite à la crise sanitaire, des dépenses d'un montant d'environ 40 000€ se sont ajoutées.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- **La fiscalité** : la commune prélève une part (**le taux**) de la valeur des **bases locatives établies chaque année par l'Etat** pour les propriétés bâties, les propriétés non bâties. A compter de cette année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux départemental du foncier bâti (TFB) 2020 (18.78%) est transféré au bénéfice des communes.

*Par conséquent le nouveau taux de référence 2021 de la TFB de la commune est **28.40%** (soit le taux communal de 2020 TFB : **9.62%** + le taux départemental de 2020 TFB : **18.78%**). A la*

recette fiscale obtenue, sera retranchée la somme de 75 864€, (résultat de l'application d'un coefficient correcteur).

D'autres collectivités prélèvent une part (leur taux) de ces mêmes bases (Communauté de communes, Région). Pour 2021, le Conseil Municipal de Vinezac a décidé d'augmenter le taux de la taxe foncière bâtie :

- Taxe sur le foncier bâti : 29.40 % soit un résultat de pour Vinezac de 240 068 €
 - Taxe sur le foncier non bâti : 46.14 %, soit un résultat pour Vinezac de 10 935 €
- Soit un montant total de recette sur la Contribution du Foncier Bâti de 251 003€

- **Les dotations** versées par l'Etat et la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas. Ces dotations ne sont pas pérennes. L'Etat et la Communauté de communes peuvent décider chaque année de revoir leur position et de faire varier à la hausse comme à la baisse le montant de ces dotations (voire de les supprimer).
- **Les recettes de prestations** encaissées au titre des services fournis à la population (cantine, garderie...) sont, bien sûr, fonction de la fréquentation de ces services.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ **Généralités :**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Il présente des dépenses d'équipement tant en immobilier qu'en aménagement des espaces publics. Les bâtiments publics, les routes communales, les places et espaces publics, sont les postes incontournables de la section d'investissement. Contrairement à la section de fonctionnement, qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en projet.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent :

- des taxes sont perçues en partie par la commune, qui ne sont pas liées aux bases locatives :

- la taxe d'aménagement.

- la taxe sur la première vente des terrains nus passés en zone U ou AU par le PLU

en cours.

- les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public, etc.)

➤ **Vue d'ensemble de la section d'investissement de Vinezac :**

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 707 905 €.

Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 628 755 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

✓ **Équipements divers**

- Matériel et mobilier administratif

- Matériel pour le service technique
- Matériel informatique école et mairie

✓ **Travaux divers**

- Rénovation du stade municipal
- Restauration de la toiture de l'église classée
- Travaux bâtiments : château Julien, épicerie bar, cour école
- Achat de terrains
- Opération Alimentation en lien avec le programme européen Leader (aménagement de terrains ; irrigation ; achat de matériel ; travaux pédagogiques...)
- Extension de réseaux électrique et d'eau.
- Enfouissement de lignes au quartier du Haut Fez.
- Réfection d'une partie de la voirie communale.
- Revêtement et aménagement de la place du Chalendas.

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 707 905 €.

Les principales recettes sont:

- Affectation de résultat 2020 : 404 532 €. Cette somme prend en compte les travaux prévus mais non achevés en 2020.
- Virement de la section de fonctionnement 2021 : 171 241.00 €. Cette somme représente une économie faite sur la section de fonctionnement en 2021 pour pouvoir investir.
- Subventions diverses : 930 748 €
- FC TVA : 67500 € (récupération de TVA sur les travaux payés en 2020)
- Taxe d'aménagement : 24001€
- Amortissements : 34 883 €
- Vente terrain communal : 75 000€

Conclusion :

Encore une fois, ce budget fait vœu de prudence. Notre taux d'imposition se rapproche de la moyenne de la strate des communes dont le profil socio-économique de notre population est comparable à la nôtre.

La politique fiscale de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas aura de l'importance sur le budget de la commune de Vinezac. Selon le pacte fiscal qu'elle passera avec les communes, nous verrons varier les Allocations de Compensation (AC) qu'elle nous restitue.

Si ces allocations diminuent, il faudra que les Vinezacois y trouvent leur compte dans les services rendus par la Communauté de communes (les compétences transférées). Si ce n'est pas le cas, il conviendra pour Vinezac de décider comment maintenir son équilibre budgétaire tout en assurant les services nécessaires et/ou attendus par la population.

Ce budget reste un document prévisionnel, que le Conseil municipal a la faculté de changer en cours de mandat en votant des décisions modificatives. L'économie générale du budget sera toutefois maintenue. En cela, le budget primitif est la traduction comptable d'un engagement politique. Il est important de noter que les sommes affectées à la section d'investissement ne peuvent pas revenir en section de fonctionnement.

Fait à Vinezac, le 15 avril 2021

Le maire André LAURENT

